

ARRETE MUNICIPAL n°2021-38

Règlementant la circulation sur le domaine public maritime attenant à la digue du marais de Beussais et sur le site naturel du marais de Beussais

Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211 – 1 et suivant relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police municipale,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-4, L2213-6 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles R.111-37, R.111-38, R.111-39 et R.111-43 ;

Vu le code de Santé Publique et notamment ses articles L.1331-1 et L.1311-2 ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code du Tourisme,

Vu le code de l'Environnement,

Vu la rupture de la digue du marais de Beussais en 2020 ;

Considérant que la morphologie de la crique de la brèche permettant le remplissage et la vidange du polder n'est pas franchissable ;

Considérant qu'il existe un risque d'affaissement des terrains de part et d'autre de la crique de la brèche de la digue du marais de Beussais ;

Considérant que l'élévation interne de terre traversant le polder est susceptible d'être submergée lors des intrusions marines ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer en tout temps la circulation à proximité de la brèche et sur l'élévation interne de terre traversant le polder pour la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 : la circulation à une distance de 50 m de part et d'autre de la crique de la brèche de la digue du marais de Beussais est interdite ;

Article 2 : L'élévation interne de terre traversant le polder est interdite à la circulation ;

Article 3 : La continuité du cheminement attenant à la digue du marais de Beussais est interrompue ;

Article 4 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes habilitées en charge de la gestion et de la surveillance du site et de ses abords ;

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Beussais-Sur-Mer
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Ploubalay
M. le Responsable des Services Techniques
M. le garde du littoral

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont les ampliations sont publiées et affichées dans la forme habituelle.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 03 mai 2021

Le Maire,
Eugène CARO

